

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

### ORDRE DU JOUR

1. Détermination du nombre d'adjoints
- A. FINANCES, ECONOMIE, BUDGET, ETUDES PROSPECTIVES, RESSOURCES HUMAINES, DEMARCHES PARTICIPATIVES**
2. Régime indemnitaire – filière police municipale
3. Adhésion au groupement de commande pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, produits décapants détergents nettoyants, produits d'entretien, produits à usage unique, consommables/distributeurs et sacs poubelles
4. Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)
- B. EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARCS D'ACTIVITES, COMMERCANTS LOCAUX**
5. Ouvertures dominicales
6. Entretien des arbres et haies en limite du domaine public

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNI EN SÉANCE LE 7 JUILLET 2022 A 18H30**

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,  
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Daniel PUCELLE, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte AYMOND, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Fabrice DARDINIER donne pouvoir à Brigitte MENARD  
Maggy AULON donne pouvoir à Françoise GOHET  
Fabrice WILHELM donne pouvoir à Emmanuelle CAMPOS  
Brigitte BONNARD donne pouvoir à Brigitte AYMOND  
Jérôme DELAITRE donne pouvoir à Cyrille MITSLER  
Cédric BORRI donne pouvoir à Didier SARTELET  
Natacha STAHLER donne pouvoir à Lidia THIERY  
Patrick FLAMENT donne pouvoir à Daniel PUCELLE

*A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.*

**Nombre de Conseillers en exercice : 28**

**Présents : 20**

**Votants : 28**

**Date de la convocation : le 30 Juin 2022**

**Délibération n° 1 – Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT (8) adjoints au maire au maximum

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2022 fixant à sept le nombre d'adjoints ;

Considérant la nécessité de créer à nouveau un 8<sup>ème</sup> poste d'adjoint pour la prise en charge de la délégation Communication – Sécurité ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITÉ**

**(Ne prend pas part au vote : Florence CLIQUET – Abdeslem CHABELLAH - Stéphane LAJOUX – Sylvie GREFF et Viviane ROUSSEL)**

**approuve la création d'un huitième poste d'adjoint**

**Monsieur le Maire procède ensuite à l'élection du huitième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue**

**Nombre de votants : 23 (le groupe minoritaire de 5 personnes décide de ne pas participer au vote)**

**Nombre de bulletins : 23**

**Pascale CESAR : 22 voix**

**Bulletin blanc : 1**

**Est élue au poste de 8<sup>ème</sup> adjoint : Madame Pascale CÉSAR**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités  
d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux  
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des  
Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance



Julien ARNOULD



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNI EN SÉANCE LE 7 JUILLET 2022 A 18H30**

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,  
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Daniel PUCELLE, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte AYMOND, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Fabrice DARDINIER donne pouvoir à Brigitte MENARD  
Maggy AULON donne pouvoir à Françoise GOHET  
Fabrice WILHELM donne pouvoir à Emmanuelle CAMPOS  
Brigitte BONNARD donne pouvoir à Brigitte AYMOND  
Jérôme DELAITRE donne pouvoir à Cyrille MITSLER  
Cédric BORRI donne pouvoir à Didier SARTELET  
Natacha STAHLER donne pouvoir à Lidia THIERY  
Patrick FLAMENT donne pouvoir à Daniel PUCELLE

*A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.*

**Nombre de Conseillers en exercice : 28**

**Présents : 20**

**Votants : 28**

**Date de la convocation : le 30 Juin 2022**

### **Délibération n° 2– Régime indemnitaire – filière police municipale**

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est composé de 3 parts mensuelles : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) (pourcentage du TIB) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

#### **1.- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)**

Les bénéficiaires de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale sont les agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale qui exercent des fonctions de police municipale.

L'indemnité spéciale de fonction est versée mensuellement.

Elle est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Il est proposé d'établir cette ISF au taux individuel de la manière suivante :

Grades ouvrant droit à l'ISF	Taux maximum individuel
<b>Catégorie B</b> - chef de service de police municipale principal de 1ère classe - chef de service de police municipale principal de 2ème classe - chef de service de police municipale	22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension jusqu'à l'indice Brut 380  30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension au-delà de l'indice Brut 380
<b>Catégorie C</b> - tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Modalités d'attribution :

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le montant individuel de l'ISF applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire, par voie d'arrêté individuel, dans le respect des taux maximum ci-dessus.

Seuls les agents stagiaires et titulaires sont éligibles. L'ISF est cumulable avec les IAT, IHTS et IFTS.

Le montant individuel sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. De plus, en cas de temps partiel thérapeutique, le montant du régime indemnitaire sera fonction du temps de présence effectif de l'agent.

Modalités de maintien et de suppression :

- Diminution de la prime pour chaque jour d'absence hors accident de service et par référence au mois n -1

Le versement de l'indemnité sera maintenu pendant les congés annuels, R.T.T., et autorisations d'absence.

2.- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) a été créée en 2002 en faveur des fonctionnaires de l'État, elle est transposable aux agents de la fonction publique territoriale, en application du principe de parité entre les fonctionnaires territoriaux et les fonctionnaires d'État. L'IAT a notamment permis de régulariser le régime indemnitaire qui était versé forfaitairement sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Modalités d'attribution :

Les bénéficiaires sont déterminés par référence aux corps de fonctionnaires de l'État. Seuls des agents de catégorie C ou des agents de catégorie B, rémunérés sur un indice brut inférieur ou égal à 380 peuvent bénéficier de l'IAT.

Les montants de référence annuels sont fixés par arrêté ministériel et varient suivant les grades.

Grades	Montant de référence annuel
<b>Agents de police municipale :</b>	
- brigadier-chef principal	495,94 €
- gardien-brigadier	475,31 €
<b>Chef de service de police municipale :</b>	
- chef de service principal de 2ème classe au 1er échelon	715,15 €
- chef de service jusqu'au 3ème échelon	595,77 €

L'IAT est calculée sur la base du montant moyen annuel multiplié par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Le coefficient 8 correspond à un maximum à ne pas dépasser, mais il est possible de prévoir un coefficient inférieur à 1.

L'IAT fait l'objet d'un arrêté individuel réalisé par l'autorité territoriale fixant les montants et les coefficients par grades fixés dans la délibération. Elle est versée mensuellement.

#### Modalités de maintien et de suppression :

- Diminution de la prime pour chaque jour d'absence hors accident de service et par référence au mois n - 1

Le versement de l'indemnité sera maintenu pendant les congés annuels, R.T.T., et autorisations d'absence.

#### 3.- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) a été créée en faveur des fonctionnaires de l'État, et elle est transposable aux agents de la fonction publique territoriale, en application du principe de parité entre les fonctionnaires territoriaux et les fonctionnaires d'État.

L'IFTS est un complément de rémunération qui peut notamment varier selon le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

#### Modalités d'attribution :

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel et varient suivant les grades. Ils sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les bénéficiaires sont répartis en quatre catégories :

- 1<sup>re</sup> catégorie : les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à celui de l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale. Le montant moyen annuel est de 1 488,88 € depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- 2<sup>e</sup> catégorie : les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est inférieur à celui de l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration centrale. Le montant moyen annuel est de 1 091,71 € depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- 3<sup>e</sup> catégorie : les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Le montant moyen annuel est de 868,16 € depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- 4<sup>e</sup> catégorie : les fonctionnaires de catégorie A dont l'indice brut terminal du dernier grade est égal à l'indice brut 700 jusqu'au 30 juin 2015 et à l'indice brut 730 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le montant moyen annuel est de 981,67 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 (cette 4<sup>e</sup> catégorie est prévue pour le corps des infirmiers d'État).

L'IFTS est calculée sur la base du montant moyen annuel multiplié par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. Le coefficient 8 correspond à un maximum à ne pas dépasser, mais il est possible de prévoir un coefficient inférieur à 1.

L'IFTS fait l'objet d'un arrêté individuel réalisé par l'autorité territoriale fixant les montants et les coefficients par grade fixés dans la délibération. Elle est versée mensuellement.

Modalités de maintien et de suppression :

- Diminution de la prime pour chaque jour d'absence hors accident de service et par référence au mois n-1

Le versement de l'indemnité sera maintenu pendant les congés annuels, R.T.T., et autorisations d'absence.

Après avis de la commission Finances du 27 juin 2022, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'autoriser l'application des primes réglementaires ISF, IAT et IFTS pour les agents de la filière police municipale au 01 septembre 2022 dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis dans le corps de la présente délibération. Elles feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les montants individuels et à verser la dépense en résultant qui sera imputée au chapitre 012

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

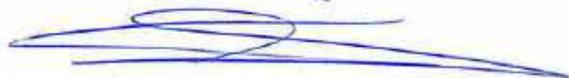
**A LA MAJORITÉ**

**(5 CONTRE : Florence CLIQUET – Abdeslem CHABELLAH - Stéphane LAJOUX – Sylvie GREFF et Viviane ROUSSEL)**

**Approuve les propositions citées ci-dessus**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités  
d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux  
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des  
Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance



Julien ARNOULD

LE MAIRE  
  
Didier SARTELET

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNI EN SÉANCE LE 7 JUILLET 2022 A 18H30**

Étaient présents : Monsieur Didier SARTELET,  
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Daniel PUCELLE, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte AYMOND, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Stéphane LAJOUX.

Étaient excusés : Fabrice DARDINIER donne pouvoir à Brigitte MENARD  
Maggy AULON donne pouvoir à Françoise GOHET  
Fabrice WILHELM donne pouvoir à Emmanuelle CAMPOS  
Brigitte BONNARD donne pouvoir à Brigitte AYMOND  
Jérôme DELAITRE donne pouvoir à Cyrille MITSLER  
Cédric BORRI donne pouvoir à Didier SARTELET  
Natacha STAHLER donne pouvoir à Lidia THIERY  
Patrick FLAMENT donne pouvoir à Daniel PUCELLE

*A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.*

Nombre de Conseillers en exercice : 28  
Présents : 20  
Votants : 28  
Date de la convocation : le 30 Juin 2022

**Délibération n° 3 – Adhésion au groupement de commande pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, produits décapants détergents nettoyants, produits d'entretien, produits à usage unique, consommables/distributeurs et sacs poubelles**

Vu les articles L.2113-1 et suivants du code de la Commande Publique ;

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres coopèrent sur de nombreuses thématiques et notamment l'achat de produits d'entretien. Cette coopération a été étendue à l'Institut des Jeunes Sourds de la Malgrange situé à Jarville-la-Malgrange.

En 2017, les partenaires indiqués ci-dessus s'étaient regroupés pour former un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, produits décapants, détergents nettoyants, produits d'entretien, produits à usage unique, consommables/distributeurs et sacs poubelles, la ville de Fléville avait été coordinateur du groupement de commandes.

La ville de Fléville-devant-Nancy propose de reconduire cette démarche pour renouveler le marché de produits d'entretien.

Le groupement de commandes comprendrait les partenaires suivants : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, le CCAS d'Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres, le CCAS de Ludres, et l'Institut des Sourds de la Malgrange situé à Jarville-la-Malgrange.

Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement, jointe à la présente délibération.

## **ENTRE**

La Ville de Fléville-devant-Nancy ;  
La Ville d'Heillecourt et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Heillecourt ;  
La Ville d'Houdemont ;  
La Ville de Jarville-la-Malgrange ;  
La Ville de Laneuveville-devant-Nancy ;  
La Ville de Ludres et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ludres ;  
L'Institut des Sourds de la Malgrange.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra dans un premier temps les frais à sa charge qu'il refacturera aux autres membres du groupement. La répartition sera calculée au prorata des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché selon la formule suivante :

*Total des frais de publicité x (montant des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché/montant des besoins prévisionnels totaux sur la durée totale du marché).*

La procédure de passation de marché sera celle d'un marché formalisé (articles L.2124-1 et R.2124-1 du code de la commande publique). L'attribution du marché reviendra au coordonnateur du groupement de commandes, la Mairie de Fléville-devant-Nancy, après avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en fonction des seuils.

Le marché sera un accord-cadre et sera mono attributaire avec la possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements non listés dans le bordereau de prix unitaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 1/01/2023 au 1/01/2024, il pourra être reconduit une fois pour une période d'un an. Le renouvellement devra recueillir l'accord de chacun des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Heillecourt au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, produits décapants détergents nettoyants, produits d'entretien, produits à usage unique, consommables/distributeurs et sacs poubelles ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour le renouvellement du marché pour l'achat des produits énumérés ci-dessus ;
- D'accepter que la ville de Fléville-devant-Nancy en soit le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'approuver les modalités de participation financière des membres du groupement de commandes aux frais de publicité et de gestion administrative mentionnées dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, soit la ville de Fléville-devant-Nancy à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement du marché pour l'achat de produits énumérés ci-dessus selon la procédure susmentionnée ;

- D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Fléville-devant-Nancy ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordinateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour le renouvellement du marché d'achat des énumérés ci-dessus pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes pour un montant prévisionnel global de 260 000 € HT. Les marchés subséquents seront signés par les membres du groupement concernés.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITÉ**

**Approuve les propositions citées ci-dessus**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités  
d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux  
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des  
Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance



Julien ARNOULD

LE MAIRE  
  
Didier SARTELET

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNI EN SÉANCE LE 7 JUILLET 2022 A 18H30**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,  
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Daniel PUCELLE, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte AYMOND, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Fabrice DARDINIER donne pouvoir à Brigitte MENARD  
Maggy AULON donne pouvoir à Françoise GOHET  
Fabrice WILHELM donne pouvoir à Emmanuelle CAMPOS  
Brigitte BONNARD donne pouvoir à Brigitte AYMOND  
Jérôme DELAITRE donne pouvoir à Cyrille MITSLER  
Cédric BORRI donne pouvoir à Didier SARTELET  
Natacha STAHLER donne pouvoir à Lidia THIERY  
Patrick FLAMENT donne pouvoir à Daniel PUCELLE

*A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.*

Nombre de Conseillers en exercice : 28  
Présents : 20  
Votants : 28  
Date de la convocation : le 30 Juin 2022

**Délibération n°4- Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique)**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,  
Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et Vu la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant l'avis de la commission Finances en date 27 juin 2022,

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la Ville de Heillecourt sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

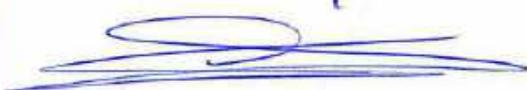
Il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITÉ**

**Approuve le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuées par le FIPHFP et perçue par la Ville**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités  
d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux  
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des  
Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance



Julien ARNOULD



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNI EN SÉANCE LE 7 JUILLET 2022 A 18H30**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,  
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu  
PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Daniel PUCELLE,  
Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Pascale CESAR,  
Marine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien  
ARNOULD, Brigitte AYMOND, Francis HOFFER, Danièle  
KUTA, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie  
GREFF, Viviane ROUSSEL et Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Fabrice DARDINIER donne pouvoir à Brigitte MENARD  
Maggy AULON donne pouvoir à Françoise GOHET  
Fabrice WILHELM donne pouvoir à Emmanuelle CAMPOS  
Brigitte BONNARD donne pouvoir à Brigitte AYMOND  
Jérôme DELAITRE donne pouvoir à Cyrille MITSLER  
Cédric BORRI donne pouvoir à Didier SARTELET  
Natacha STAHLER donne pouvoir à Lidia THIERY  
Patrick FLAMENT donne pouvoir à Daniel PUCELLE

*A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.*

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 20

Votants : 28

Date de la convocation : le 30 Juin 2022

### Délibération n° 5 – Ouvertures dominicales 2023

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L 3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Un calendrier composé d'un socle commun et de jours supplémentaires a été défini par la Métropole Grand Nancy. Afin de maintenir une position commune de principe et d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical, il est proposé les dates suivantes :

Socle commun avec la Métropole : les 08 janvier, 02 juillet, 19 et 26 novembre, 03, 10, 17 et 24 décembre

Dates supplémentaires : les 09 juillet, 27 août et le 03 septembre

Après examen de la commission « Emploi, développement économique, économie locale, parcs d'activités » du 28 juin 2022,

il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Heillecourt de déroger à 3 reprises, pour l'année civile 2023, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L 3132-36 du Code du Travail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITÉ**

**(5 abstentions : Florence CLIQUET – Abdeslem CHABELLAH - Stéphane LAJOUX – Sylvie GREFF et  
Viviane ROUSSEL)**

**Approuve la proposition citée ci-dessus**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités  
d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux  
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des  
Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance



Julien ARNOULD



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNI EN SÉANCE LE 7 JUILLET 2022 A 18H30**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,  
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Matthieu PROLONGEAU, Brigitte MENARD, Daniel PUCELLE, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Pascale CESAR, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD, Brigitte AYMOND, Francis HOFFER, Danièle KUTA, Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Fabrice DARDINIER donne pouvoir à Brigitte MENARD  
Maggy AULON donne pouvoir à Françoise GOHET  
Fabrice WILHELM donne pouvoir à Emmanuelle CAMPOS  
Brigitte BONNARD donne pouvoir à Brigitte AYMOND  
Jérôme DELAITRE donne pouvoir à Cyrille MITSLER  
Cédric BORRI donne pouvoir à Didier SARTELET  
Natacha STAHLER donne pouvoir à Lidia THIERY  
Patrick FLAMENT donne pouvoir à Daniel PUCELLE

*A l'unanimité Julien ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.*

Nombre de Conseillers en exercice : 28  
Présents : 20  
Votants : 28  
Date de la convocation : le 30 Juin 2022

**Délibération n° 6 – Entretien des arbres et haies en limite du domaine public**

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,  
Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation de véhicules et des administrés,  
Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général.

L'article L 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, issue de la loi N° 2019-1461 dite « engagement et proximité », renforce les pouvoirs du maire en lui octroyant le pouvoir de prononcer des amendes administratives.

Il est envisagé de prendre un arrêté général en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public.

En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public, tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'amende administrative à 200 € en cas de manquement en matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public.

Ici, la possibilité d'infliger une amende s'ajoute au dispositif de l'article L 2212-2-2 du CGCT qui prévoit que, dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le Maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avancée des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation en application de l'article L 2213-1, les frais afférents aux opérations sont avancés par la commune sur présentation de devis. Les propriétaires négligents devront procéder au remboursement de la commune via un titre émis par celle-ci.

Après avis favorable de la commission Environnement / Développement Economique en date du 28 juin 2022, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'autoriser la mise en place après mise en demeure sans résultat, d'une exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avancée des plantations privées sur l'emprise des voies publiques ainsi qu'une amende de 200 €.
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à avancer les frais afférents aux opérations sur présentation de devis, et procéder à la demande de remboursement des propriétaires négligents via un titre de recette équivalent aux frais engagés par la collectivité.
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

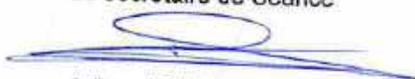
**A L'UNANIMITÉ**

**(5 abstentions : Florence CLIQUET – Abdeslem CHABELLAH - Stéphane LAJOUX – Sylvie GREFF et Viviane ROUSSEL)**

**Approuve les propositions citées ci-dessus**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités  
d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux  
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des  
Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance

  
Julien ARNOULD

